

Le procédé d'évaluation :

Chaque élève inscrit bénéficie d'une évaluation des compétences, d'une durée de 1 heure, effectuée par un enseignant de la conduite au moyen d'un logiciel informatique.

Cette évaluation permettra de proposer par le biais d'un contrat un parcours de formation adapté et personnalisé, accompagné d'une proposition chiffrée.

Les compétences évaluées sont :

- les pré-requis en matière de connaissances des règles du code de la route et en matière de conduite d'un véhicule,
- les expériences vécues en tant qu'usager de la route,
- les savoir-faire et les savoir être en lien avec l'activité de conduite

Concernant le public en situation de handicap, l'évaluation et l'échange entre l'enseignant de la conduite et l'élève permettront d'adapter la formation théorique et générale en fonction du handicap. Si ce dernier nécessite des équipements spécialisés importants, l'auto-école s'engage à orienter l'élève vers une école de conduite spécialisée et s'engage à l'aider dans ses démarches

En annexe, un exemple d'évaluation

Durant l'apprentissage, l'enseignant a adapté le nombre d'heures de conduite en fonction de la validation des compétences et aptitudes physique et psychologique de l'élève.